



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-103

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-05-03-00001 - ap instituant délégation spéciale FRECHENDETS (2
pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-05-03-00001

ap instituant délégation spéciale FRECHENDETS



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-
instituant une délégation spéciale
dans la commune de FRÉCHENDETS**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de FRÉCHENDETS ont donné leur démission;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué une délégation spéciale dans la commune de FRECHENDETS.

ARTICLE 2 – Elle est composée de:

- Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite
- Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'Etat
- Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, clerc de commissaire priseur

Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président au scrutin secret et à la majorité de ses membres.

Le président remplit les fonctions de maire.

ARTICLE 3 - En application des articles L2121-38 et L2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont ceux limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

ARTICLE 4 - Les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions définies par l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de FRÉCHENDETS sera constitué, c'est à dire lors de la proclamation des résultats de l'élection.

Tél : 05 62 91 30 30

Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

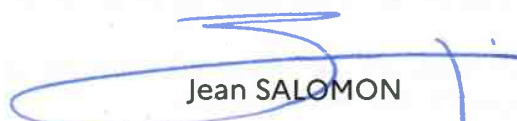
4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 35201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Cependant, le président de la délégation spéciale ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

ARTICLE 6 - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Tarbes, le 03/05/24

Le préfet


Jean SALOMON